

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC040

**OBJET : TRONC COMMUN DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE DE
RESPONSABLE DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur relative à la formation continue obligatoire des responsables de service de Police Municipale,

CONSIDÉRANT que le CNFPT dispense une formation intitulée «Tronc commun de la Formation Continue Obligatoire de responsable de service de Police Municipale», correspondant aux besoins de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'inscrire Madame SIMONOT Laurence auprès du CNFPT, afin de bénéficier de la formation réglementaire obligatoire.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 12 au 15 novembre 2024.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 600,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 11 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.